

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.

Porteur de projet

Eddie Aït  
Maire  
Conseiller régional d'Île-de-France



CARRIÈRES  
SOUS - POISSY



# CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC CARRIÉROIS



### EN ACCEPTANT CETTE CHARTE, LE SIGNATAIRE S'ENGAGE À :

- Jardiner dans le respect de l'environnement ;
- Choisir des végétaux adaptés à l'environnement ;
- Entretien le dispositif de végétalisation et en garantir les meilleures conditions de propreté.

### Pour tout renseignement :

Direction des Services techniques : 01 39 22 36 07



# CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC CARRIÉROIS EN SEPT ARTICLES

## ARTICLE 1 : ENCOURAGER UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE VISANT À VÉGÉTALISER LE DOMAINE PUBLIC

La Ville de Carrières-sous-Poissy souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- Créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte francilienne ;
- Changer le regard sur la ville ;
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulée «Permis de végétaliser» sera accordée par la Ville de Carrières-sous-Poissy à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public communal d'un dispositif de végétalisation : murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, tuteurs, clôtures, signalétique, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, mobiliers urbains végétalisés, tels les potelets, les fosses de pleine terre, ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité. Trois types de plantation seront acceptés, bac de plantation, micro-fleurissement (murs végétaux) et plantation au pied d'arbre

Le permis de végétaliser est accordé par la Ville de Carrières-sous-Poissy à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par la Direction des Services techniques, en lien si nécessaire avec d'autres directions concernées.

Le signataire de la présente charte pourra demander des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et des éco-aménagements adaptés à Carrières-sous-Poissy.

La Ville de Carrières-sous-Poissy pourra fournir un kit de plantation au signataire de la charte. Ce kit comprendra, en fonction du type de végétalisation, de la terre végétale, des graines ou des jeunes plants. Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique (choix des mobiliers, des matériaux, modèles de jardinières...).

## ARTICLE 2 : LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinages « écologiques ». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

## ARTICLE 3 : LES VÉGÉTAUX

Le signataire de la présente charte s'engage à choisir des végétaux parmi la liste des végétaux conseillés disponible sur [www.carrieres-sous-poissy.fr/permis-de-vegetaliser](http://www.carrieres-sous-poissy.fr/permis-de-vegetaliser), qui précise également les végétaux à proscrire (plantes urticante, invasives, etc...)

## ARTICLE 4 : L'ENTRETIEN, LA PROPRETÉ ET LA SÉCURITÉ

**Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :**

- L'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur l'espace public afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire ;
- La propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) comme de l'espace public (ramassage des feuilles et déchets issus des plantations).

**Il garantira également :**

- L'intégrité du dispositif de végétalisation ;
- Le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, précisé par le permis de végétaliser, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40 m ;
- La préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;
- La préservation des arbres.

Le signataire de la présente charte veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la Ville de Carrières-sous-Poissy ou ceux de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

## ARTICLE 5 : DURÉE, RÉVOCABILITÉ ET REMISE EN ÉTAT

L'autorisation est accordée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 4 années maximum. À l'expiration de l'autorisation, si le bénéficiaire ne souhaite pas le renouveler, et si les circonstances l'exigent, il remettra le site en état. En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces prescriptions, la Ville de Carrières-sous-Poissy pourra mettre fin au permis de végétaliser.